

DATE	DESCRIPTION	FICHER	PAGE
dd/03/yyyy	DE FICHER	<b>PROPRIETES NON BATIES DIFFUSION</b>	1

## 1. PRESENTATION GENERALE

Le fichier des propriétés non bâties ou fichier parcellaire recense l'ensemble des parcelles et des subdivisions fiscales cadastrées en France.

La parcelle permet de définir le propriétaire, la subdivision fiscale (ou suf) est l'unité élémentaire d'évaluation. Par exemple la parcelle X appartient au propriétaire Y et est composée de deux sufs, l'une correspondant à une vigne, l'autre à une terre.

Ce fichier permet de connaître, pour une parcelle donnée, les natures de culture ou de propriété, les contenances et les revenus cadastraux des subdivisions fiscales qui la composent, ainsi que l'attribution à un compte communal de propriétaire.

### 1.1 Description du fichier

Le fichier non bâti regroupe par direction l'ensemble des informations concernant les parcelles et les sufs.

Notion de suf : La suf est l'élément de gestion en non-bâti.

De niveau inférieur à la parcelle, la suf correspond soit à une subdivision fiscale, soit à une parcelle non subdivisée ==> Une parcelle peut être cadastralement NON SUBDIVISEE et dans ce cas elle est composée d'une seule suf, ou être découpée en N Subdivisions fiscales et dans ce cas, elle est composée de N sufs.

#### CARACTERISTIQUES TECHNIQUES

1. Support de diffusion : cédérom au format ASCII.
2. Les enregistrements ont une longueur fixe de 150 caractères.
3. Lorsque le fichier est obtenu par le catalogue (extraction), le DSNAME du fichier est ART.DF21.Ddir.N\*\*\*.Jjjj.Hhhhh.Bxxxxx ; Le 3ème index fournit la direction d'extraction, le 4ème fournit le numéro d'ordre de génération du fichier dans la série non bâtie, le 5ème et le 6ème donnent le jour et l'heure de création, le 7ème rappelle le n° de la demande qui a provoqué le traitement ARTDF.
4. Le fichier est trié sur l'indicatif.
5. Les 21 premiers caractères forment l'indicatif. Celui-ci comprend les références cadastrales de la parcelle, l'identifiant de suf, un numéro d'ordre et le type d'article.
6. Ce fichier est constitué à la demande sur une situation des fichiers fondamentaux réputée au 1er janvier (date D4), pour un champ géographique au moins égal à la commune.

DATE	DESCRIPTION	FICHER	PAGE
dd/03/yyyy	DE FICHER	<b>PROPRIETES NON BATIES DIFFUSION</b>	2

## 1.2 Organisation du fichier

Il se compose des types d'enregistrements suivants :

1. Article Tête Direction : l'indicatif est tronqué à la direction (3 premiers caractères) complété à low-value. Il contient le libellé de la direction, la mention d4, la date réelle du traitement constitutif du fichier initial de la direction, l'année de campagne (situation au 1er janvier de l'année), le nombre de communes, le nombre de parcelles le nombre d'enregistrements non bâti.

2. Article 10 : il contient les données générales de la parcelle, en particulier l'attribution et l'adresse. Sa présence est systématique.

3. Article 21 : il contient les données descriptives de la suf (contenance, classement et évaluation), la liaison éventuelle avec un lot de copropriété et l'attribution - qui peut être différente de celle de la parcelle en cas de liaison avec un lot.

4. Article 30 : il contient l'exonération temporaire de la suf à laquelle il est rattaché. Une suf peut théoriquement bénéficier de 0 à 4 exonérations différentes : le numéro d'ordre de l'article 30 varie donc de 01 à 04.

5. Article 36 : il contient par collectivité concerne la base d'imposition revalorise. Pour la seule occurrence "commune" un montant revalorise correspondant à la "majoration POS" peut être servi. Les occurrences se présentent dans l'ordre suivant :

Part communale,

Part départementale,

Part régionale,

Part du groupement de communes.

**Remarque** : Cet article n'est pas restitué sur le fichier REV.MS56.\*.

## 1.3 MODIFICATIONS

(Dernières modification en **gras souligné**.)

**2007**

Néant

DATE	DESCRIPTION	FICHIER	PAGE
dd/03/yyyy	DE FICHIER	<b>PROPRIETES NON BATIES DIFFUSION</b>	3

## 2. RESTITUTION DES INFORMATIONS

### 2.1 La structure du fichier

Le fichier contient un article tête-direction.

Tous les articles afférents à une parcelle ont le même indicatif, complété d'un indicatif de suf, d'un numéro d'ordre et d'un code article.

**Article 10** : Lettres de suf et numéro d'ordre à blanc (pos 16, 4).

Une parcelle peut être constituée de 1 à N sufs ; chaque suf peut donner lieu aux articles suivants :

**Article 21** : CCOSUB (pos16,2) est servi avec l'indicatif réel de subdivision fiscale - A noter que l'indicatif de la suf d'une parcelle non subdivisée est à blanc. Le numéro d'ordre est à blanc.

**Article 30** : L'indicatif de la suf, à laquelle est rattachée l'exonération, est servi. Le numéro d'ordre est servi de 01 a 04. La présence de cet article est facultative.

**Article 36** : Article de taxation de la suf, il est unique pour une suf et a même indicatif que l'article 21 correspondant.

<b>Une parcelle</b> = 1 article 10 + 1 a N suf
--

<b>Une suf</b> = 1 art. 21 + 0 a 4 art. 30 + 1 art. 36
--

DATE	DESCRIPTION	FICHER	PAGE
dd/03/yyyy	DE FICHER	<b>PROPRIETES NON BATIES DIFFUSION</b>	4

## 2.2 Le contenu du fichier

### 2.2.1. Indicatif parcellaire :

- a. Le **code direction** (pos 3,1) est à zéro pour tous les départements sauf :
- 13, 59 et 92 qui ont 2 directions numérotées 1 et 2 ;
  - 75 qui a 5 directions numérotées 4, 5, 6, 7 et 8 ;
  - Tous les départements d'outre mer sont enregistrés sous le même code département 97. C'est le code direction qui permet de les individualiser en prenant les valeurs de 1 à 4. Tous les TOM sont mono-direction.
- b. Le **code commune** : en règle générale, il s'agit du code INSEE ; pour Paris, Lyon et Marseille, cette zone reçoit le code DGI d'arrondissement, soit :
- 101 à 120 pour les 20 arrondissements de Paris,
  - 381 à 389 pour les 9 arrondissements de Lyon,
  - 201 à 216 pour les 16 arrondissements de Marseille.
- c. Le **préfixe de section** : contient le code commune des communes absorbées pour les fusions de communes. Pour les autres communes, y compris Paris et Lyon la zone est à blanc.
- d. La **section** : identifie (par préfixe ou commune) le plan cadastral ; cette zone peut recevoir 1 lettre cadrée à droite ou 2 lettres, ou - en Alsace Moselle - 2 chiffres.
- e. Le **numéro de plan** : identifie la parcelle dans la section cadastrale.
- f. Les **lettres de suf** : identifie la suf dans la parcelle, peut être à blanc, sur 1 caractère cadré à droite ou à gauche ou sur 2 caractères.

DATE	DESCRIPTION	FICHER	PAGE
dd/03/yyyy	DE FICHER	<b>PROPRIETES NON BATIES DIFFUSION</b>	5

## 2.2.2. Données de la parcelle :

- a. **Série-rôle** : toujours servie ; indique la perception de rattachement de la parcelle.
  - b. **Compte communal de propriétaire** : Les modalités de constitution du compte communal sont inchangées. Les biens non affectés sont attribués au compte fictif Y999999.
  - c. **Date de l'acte** : Restituée sous la forme jour/mois/année (jjmmaaaa) ; en l'absence de date d'acte, la zone est à blanc.
  - d. **Références au livre foncier** : cette zone n'a de contenu qu'en Alsace-Moselle
  - e. **Indicateur d'appartenance à pdl** : le top gpdl peut prendre les valeurs :
    - gpdl = 0 <=> la parcelle n'appartient pas à une pdl,
    - gpdl = 1 <=> la parcelle est référence de pdl (identifie une pdl),
    - gpdl = 2 <=> la parcelle est composante de pdl mais ne l'identifie pas.
- Remarque : PDL = Propriété Divisée en Lots, regroupe les notions de Biens non délimités, de copropriétés, de propriétés en transparence fiscale et tous les cas où un état descriptif de division est établi.
- f. **Identifiant de pdl** : cette zone est servie pour les parcelles d'indicateur GPDL égal à 2, c'est-à-dire pour les parcelles composantes d'une pdl ; elle contient les références cadastrales de la parcelle qui identifie la pdl, et partant les lots s'y rapportant ; c'est la parcelle de référence de pdl.
  - g. **Numéro de parcelle primitive** : zone servie pour les parcelles créées - par réunion ou division - postérieurement à l'établissement initial du plan de la section cadastrale. Cette valeur aide à la localisation de la parcelle sur le plan.
  - h. **Numéro de voirie** : pour une adresse sans voirie, la zone est générée à blanc.

DATE	DESCRIPTION	FICHIER	PAGE
dd/03/yyyy	DE FICHIER	<b>PROPRIETES NON BATIES DIFFUSION</b>	6

### 2.2.3. Données de l'article 21 :

- a. **Code d'exonération permanente** : zone servie lorsque la suf bénéficie d'une exonération permanente totale ou partielle :

Code	Signification
CD	Exonération permanente des parts communale et départementale (Bien d'une région situe dans une autre région)
CR	Exonération permanente des parts communale et régionale (Bien d'un département situe dans un autre département)
DR	Exonération permanente des parts départementale et régionale (Bien d'une commune situe dans une autre commune)
EP	Exonération permanente totale
NI	Non imposable - Exonération toutes collectivités
RT	Exonération des chemins de remembrements association foncière de remembrement

- b. **Groupe numérique** :

Groupe	Libellé du groupe
01	Terres
02	Prés
03	Vergers
04	Vignes
05	Bois
06	Landes
07	Carrières
08	Eaux
09	Jardins
10	Terrains à bâtir
11	Terrains d'agrément
12	Chemin de fer
13	Sol

- c. **Liaison avec un lot** : Cette zone est servie, si la suf est liée à un lot de pdl ; la suf peut être décrite sous la parcelle de référence de la pdl (gpdl=1) ou sous une parcelle composante (gpdl=2).
- d. **Top "non imposable dom"** : Servi à '\*', pour des biens situés dans les départements d'outre-mer dont le revenu est inférieur à un seuil.
- e. **Top Poste-France Telecom** : Servi à 'X' si la suf appartient et est exploitée par la Poste, dans les autres cas, il est à blanc.

DATE	DESCRIPTION	FICHER	PAGE
dd/03/yyyy	DE FICHER	<b>PROPRIETES NON BATIES DIFFUSION</b>	7

f. **Sous groupe de suf :**

Sous Groupe	Libellé du groupe
AB	Terrains à bâtir
AG	Terrains d'agrément
B	Bois
BF	Futaies Feuillues
BM	Futaies Mixtes
BO	Oseraies
BP	Peupleraies
BR	Futaies résineuses
BS	Taillis sous Futaies
BT	Taillis simples
CA	Carrières
CH	Chemins de fer, Canaux de Navigation
E	Eaux
J	Jardins
L	Landes
LB	Landes Boisées
P	Prés
PA	Pâtures ou Pâturages
PC	Pacages ou Pâtis
PE	Prés d'embouche
PH	Herbages
PP	Prés, Pâtures ou Herbages plantes
S	Sols
T	Terre
TP	Terres plantées
VE	Vergers
VI	Vignes

g. **Code nature de culture spéciale :**

Code	Libellé de nature
ABREU	Abreuvoirs
ABRIC	Abricotiers
ACACI	Acacias
AEROD	Aérodromes
AIRE	Aire ou Aerial
ALLEE	Allée (no groupe)
ALLUV	Alluvions
AMAND	Amandiers
ARDOI	Ardoiseries
ARGIL	Argillère
ASPER	Aspergeraie
AULNE	Aulnaie
AVENU	Avenue
BALLA	Ballastière
BAMBO	Bambouseraie
BASS	Bassins
BIEF	Bief

DATE	DESCRIPTION	FICHER	PAGE
dd/03/yyyy	DE FICHER	<b>PROPRIETES NON BATIES DIFFUSION</b>	8

Code	Libellé de nature
BOUL	Boulaie
BROUS	Broussailles ou buissons
BRUY	Bruyères
BTIGE	Verger exploite en basses tiges
BUIS	Buissière
CAMP	Terrain de camping
CANAL	Canal
CASS	Cassis
CEDRA	Cédratiers
CERCL	Cerclières
CERIS	Cerisaie ou cerisiers
CHASS	Terrain de chasse
CHAT	Châtaigneraie
CHEM	Chemin de remembrement
CHENE	Chênes
CHLIE	Chênes-lièges
CHTRU	Chênes truffiers
CHVER	Chênes verts
CIDRE	Cidre
CITRO	Citronniers
CLAIR	Clares
COING	Cognassiers
COULE	Bois de couleur
CRAY	Crayère
CRESS	Cressonnière
CRYPT	Cryptomeria
DIGUE	Digues
DUNE	Dunes
EAU	Pièce d'eau
ECOLE	Ecole
EPICE	Epicéas
ESPAL	Verger exploite en espaliers
ETANG	Etangs
EUCAL	Eucalyptus
FALAI	Falaises
FAMIL	Verger familial
FER	Chemin de fer
FILAO	Filao
FLOR	Jardin floral
FONT	Fontaine
FOSSE	Fosse
FOUG	Fougeraie
FRAMB	Framboisiers
FRICH	Friche
GAREN	Garenne
GENET	Genets
GLAIS	Glaisière
GRAVE	Gravière
HAIES	Haies fruitières
HERB	Herbage
HETRE	Hêtres
HIST	Dépendances de monuments historiques
HORT	Jardins horticoles

DATE	DESCRIPTION	FICHER	PAGE
dd/03/yyyy	DE FICHER	<b>PROPRIETES NON BATIES DIFFUSION</b>	9

Code	Libellé de nature
HOUBL	Houblon
HTIGE	Vergers exploités en hautes tiges
HUITR	Parc à huîtres
IMM	Dépendances d'ensemble immobilier
IMPRO	Lande improductive
INTEN	Verger industriel
JARD	Jardin d'agrément
JETT	Jettins
JOUAL	Joualle
KIWIS	Kiwis
LAC	Lac
LAGUN	Lagune
LAVOI	Lavoir
LEGUM	Légumière de plein champ
MAQUI	Maquis
MARAI	Pré marais
MARAM	Jardin maraîcher aménagé
MARE	Mare
MAREC	Marécage
MARN	Marnière
MARNA	Jardin maraîcher non aménagé
MELEZ	Mélèzes
MOTTE	Mottes
MUR	Mûraies ou mûriers (vergers)
NATUR	Bois naturel
NOISE	Noiseraie ou noisetiers
NOYER	Noyeraie ou noyers
NPECH	Etang non potable
OLIVE	Olivaies ou oliviers
ORANG	Orangers (vergers)
ORME	Ormaie ou ormes
PACAG	Pacage
PAFEU	Pare-feux
PALMI	Bois palmiste
PARC	Parc
PASS	Passage (non groupe)
PATIS	Pâtis
PATUR	Pâturage plantée
PECH	Etangs pêchables
PECHE	Pêchers
PEPIN	Pépinières
PIEDS	Pieds-mères (vignes)
PIERR	Pierraille, pierrier
PIN	Pins
PLAGE	Plage
PLATR	Plâtrière
PLVEN	Vergers de plein vent
POIRE	Poiriers
POMME	Pommiers
POTAG	Potagers
PROTE	Bois de protection
PRUNE	Pruniers
RAIS	Raisins de table

DATE	DESCRIPTION	FICHER	PAGE
dd/03/yyyy	DE FICHER	<b>PROPRIETES NON BATIES DIFFUSION</b>	10

Code	Libellé de nature
RESER	Réservoir
RESIN	Résineux
RIVAG	Rivage (bois de)
RIZ	Rizière
ROC	Rocs ou rochers
ROUI	Routoir ou roussoir
RUE	Rue
RUINE	Ruines
SABLE	Sablière
SALIN	Marais salant
SAPIN	Sapins ou sapinière
SART	Sartières
SAULE	Saulaie ou saussaie
SERRE	Serre
SOL	Sols
SOURC	Source
SPORT	Terrain de sport
TAMAR	Tamarin
TAUZ	Taillis tauzin
TERRI	Terrils
TOURB	Tourbière
TOUYA	Touyas
VADC	Vins d'appellation d'origine contrôlée
VAGUE	Terrain vague
VANIL	Vanille
VAOC	Vins d'appellation d'origine contrôlée
VCHAS	Chasselas
VDQS	Vins délimités de qualité supérieure
VIGNE	Vigne
VIVIE	Vivier

h. **classe dans le groupe et la série tarif (dclssf)** : Une classe est définie au niveau de chaque commune à partir des degrés de fertilité du sol, de la situation topographique des propriétés et de la valeur des produits. Le nombre de classes par commune est en principe limité à 3. Une classe peut être identifiée par une nature de culture spéciale.

i. **code de la nature de culture spéciale (cnatsp)** : la nature de culture spéciale est une nature de culture isolée du groupe ou du sous-groupe auquel elle se rattache et qui donne lieu à une classification distincte de celles des autres natures de culture du groupe ou du sous-groupe considéré. C'est ainsi que le sous-groupe des taillis simples peut être différencié en taillis d'acacias et taillis de diverses autres essences et donne lieu à une classification distincte pour les biens de la première espèce. Les taillis d'acacias constituent alors une "nature de culture spéciale".

#### 2.2.4. Données de l'article 30 :

a. **VECEXN** = montant sur lequel porte l'exonération, saisi lorsqu'il est différent de la valeur locative de la suf.

DATE	DESCRIPTION	FICHIER	PAGE
dd/03/yyyy	DE FICHIER	<b>PROPRIETES NON BATIES DIFFUSION</b>	11

b. **Code collectivité** : représente la collectivité qui accorde l'exonération

- TC = toutes les collectivités,
- C = Commune => l'exonération porte sur la seule part communale
- D = Département => l'exonération porte sur la seule part départementale,
- R = Région => l'exonération porte sur la seule part régionale.
- GC = Groupement de communes

c. **Nature d'exonération temporaire** :

- **TU = Exo pour terrains nouvellement plantés en arbres truffiers - art. 1395 B-II du CGI**
- OL = Exonération pour terrains plantés en oliviers (sur délibération)
- TR = Exonération pour plantation de truffiers (sur délibération)
- NO = Exonération pour plantation de noyers (sur délibération)
- PB = Exonération pour plantation de bois (groupe 5),
- TA = Exonération des terres agricoles (groupes de culture 1 à 6, 8 et 9)

DATE	DESCRIPTION	FICHER	PAGE
dd/03/yyyy	DE FICHER	<b>PROPRIETES NON BATIES DIFFUSION</b>	12

- A compter du 01/01/2002 :  
(Loi no 2001-602 du 09/07/2001 d'orientation sur la forêt)

PP = Peupliers :  
- plantations et semis  
Exonération temporaire de 10 ans

PR = Résineux :  
- plantations et semis  
- futaies, taillis sous futaie en régénération naturelle  
Exonération temporaire de 30 ans

PF = Feuillus :  
- plantations et semis  
- futaies, taillis sous futaie en régénération naturelle  
Exonération temporaire de 50 ans

ER = Terrains boisés présentant un état de  
futaie irrégulière en équilibre de régénération  
Exonération partielle (25%) de 15 ans, Renouvelable  
(% dans PEXN)

- d. **RCEXNBA** = Fraction du revenu cadastral exonérée, en valeur de l'année.
- e. **MPEXNBA** = Fraction de la majoration pos exonérée (sans objet pour 1995).

## 2.2.5. Données de l'article 36 :

- a. **Majoration Terrains constructibles** : c'est le montant de la majoration applicable aux sufs classées en régime POS '1', calculé par application du taux vote par la commune au revenu cadastral. Ce montant en valeur de l'année n'est servi que dans l'occurrence de la part communale.
- b. **BISUFAD** : Base d'imposition de l'année, ou fraction de revenu cadastral de la suf imposable à chaque part, compte tenu des exonérations en cours. La quatrième occurrence est servie, même s'il n'existe pas de groupement de communes.

### 3. DESSINS D'ENREGISTREMENT

#### Article direction

Indicatif = 1,21 - Longueur = 150

DEB	FIN	LGR	NAT	NOM	DESCRIPTION	OBSERVATION
1	2	2	X	ccodep	Code de département	
3	3	1	X	ccodir	Code de direction	
4	21	18	X	filler		low value
22	51	30	X	libdir	Libelle de la direction	
52	53	2	X	parmdat	Type de restitution	D2 D4 D5
54	61	8	X	jdatparm	Date de création du fichier	jmmssaa
62	63	2	X	voterev	Intégration ou non de la révision	INDISPONIBLE
64	67	4	X	jandoc	Année de campagne	
68	78	11	9	nbncom	Nbre de communes (absorbantes) du fichier	INDISPONIBLE
79	89	11	9	nbnpar	Nombre de parcelles du fichier	INDISPONIBLE
90	100	11	9	nbnbenr	Nombre d articles du fichier	INDISPONIBLE
101	150	50	X	filler		blanc

**Article descriptif de parcelle**

Indicatif = 1,21 - Longueur = 150

DEB	FIN	LGR	NAT	NOM	DESCRIPTION	OBSERVATION
1	2	2	X	ccodep	Code département	
3	3	1	X	ccodir	Code direction	
4	6	3	X	ccocom	Code commune INSEE ou DGI d'arrondissement	
7	9	3	X	ccopre	Préfixe de section ou quartier servi pour les communes associées, &des1.	
10	11	2	X	ccosec	Section cadastrale	
12	15	4	X	dnupla	Numéro de plan	
16	19	4		filler		
20	21	2	X	cenr	Code enregistrement	10
22	30	9	9	dcntpa	Contenance de la parcelle	en centiares
31	31	1	X	dsrpar	Lettre de série-role	
32	37	6	X	dnupro	Compte communal du propriétaire de la parcelle	
38	45	8	X	jdatat	Date de l acte	jjmmaaaa
46	50	5	X	dreflf	Référence au Livre Foncier en Alsace-Moselle	
51	51	1	X	gpdl	Indicateur d'appartenance à pdl Identifiant de la pdl	cf. détail supra si gpdl =2
52	54	3	X	cprsecr	Préfixe de la parcelle de référence	
55	56	2	X	ccosecr	Section de la parcelle de référence	
57	60	4	X	dnuplar	N° de plan de la parcelle de référence	
61	63	3	X	dnupdl	Numéro d'ordre de la pdl	en général, 001
64	64	1	X	gurbpa	Caractère Urbain de la parcelle	U, * ou blanc
65	68	4	X	dparpi	Numéro de parcelle primitive	
69	69	1	X	ccoarp	Indicateur d'arpentage	A ou blanc
70	70	1	X	gparnf	Indicateur de parcelle non figurée au plan	1 = figurée, 0 = non figurée
71	71	1	X	gparbat	Indicateur de parcelle référénçant un bâtiment	1 = oui, sinon 0
72	83	12	X	parrev	Info de la révision	INDISPONIBLE
84	84	01	X	gpardp	parcelle n'appartenant pas au domaine public	INDISPONIBLE
85	85	01	X	fviti	parcelle au casier viticole	INDISPONIBLE
					<i>Adresse de la parcelle</i>	
86	89	4	X	dnvoiri	Numéro de voirie	

<b>DEB</b>	<b>FIN</b>	<b>LGR</b>	<b>NAT</b>	<b>NOM</b>	<b>DESCRIPTION</b>	<b>OBSERVATION</b>
90	90	1	X	dindic	Indice de répétition	
91	95	5	X	ccovoi	Code Majic2 de la voie	
96	99	4	X	ccoriv	Code Rivoli de la voie	
100	103	4	X	ccocif	Code du cdif (code topad)	
104	104	1	X	gpafpd	Domianialité, représentation au plan	INDISPONIBLE
105	150	46	X	filler		

### Article descriptif de suf

Indicatif = 1,21 - Longueur = 150

DEB	FIN	LGR	NAT	NOM	DESCRIPTION	OBSERVATION
1	2	2	X	ccodep	Code département	
3	3	1	X	ccodir	Code direction	
4	6	3	X	ccocom	Code commune INSEE ou DGI d'arrondissement	
7	9	3	X	ccopre	Préfixe de section ou quartier servi pour les communes associées, &des1.	
10	11	2	X	ccosec	Section cadastrale	
12	15	4	X	dnupla	Numéro de plan	
16	17	2	X	ccosub	Lettres indicatives de suf	
18	19	2		filler		
20	21	2	X	cenr	Code enregistrement	21
22	30	9	9	dcntsf	Contenance de la suf	en centiares
31	36	6	X	dnupro	Compte communal du propriétaire de la suf	
37	38	2	X	gnexps	Code exonération permanente	ep cd cr dr ni rt
39	48	10	9	drsub	Revenu cadastral en valeur actualise référence 1980	Exprimé en centimes d'Euros
49	58	10	9	drsuba	Revenu cadastral revalorisé en valeur du 01/01 de l'année	Exprimé en centimes d'Euros
59	59	1	X	ccostn	Série-tarif	A à Z, sauf I,O,Q
60	61	2	X	cgrnum	Groupe de nature de culture	01 à 13
62	63	2	X	dsgrpf	Sous-groupe alphabétique	
64	65	2	X	dclssf	Classe dans le groupe et la série-tarif	
66	70	5	X	cnatsp	code nature de culture spéciale	
71	71	1	X	drgpos	Top terrain constructible	« 0 » ou « 1 »
					<i>Liaison avec un lot de pdl</i>	
72	74	3	X	ccoprel	Préfixe de la parcelle identifiant le lot	
75	76	2	X	ccosecl	Section de la parcelle identifiant le lot	
77	80	4	X	dnuplal	N° de plan de la parcelle de référence	
81	83	3	X	dnupdl	Numéro d ordre de la pdl	en général, 001
84	90	7	X	dnulot	Numéro du lot - Le lot de BND se présente sous la forme 00Axxxx	
91	136	46	X	rclsi	Données classement révisé	INDISPONIBLE
137	137	1	X	gnidom	Indicateur de suf non imposable	* ou blanc
138	138	1	X	topja	Indicateur jeune agriculteur	J ou blanc

<b>DEB</b>	<b>FIN</b>	<b>LGR</b>	<b>NAT</b>	<b>NOM</b>	<b>DESCRIPTION</b>	<b>OBSERVATION</b>
139	146	8	X	datja	Date d'installation jeune agriculteur	peut être servie si topja = J
147	147	1	X	postel	Indicateur de bien appartenant à la Poste	X ou blanc
148	150	3	X	filler		

**Article exonération de suf**

Indicatif = 1,21 - Longueur = 150

DEB	FIN	LGR	NAT	NOM	DESCRIPTION	OBSERVATION
1	2	2	X	ccodep	Code département	
3	3	1	X	ccodir	Code direction	
4	6	3	X	ccocom	Code commune INSEE ou DGI d'arrondissement	
7	9	3	X	ccopre	Préfixe de section ou quartier servi pour les communes associées, &des1.	
10	11	2	X	ccosec	Section cadastrale	
12	15	4	X	dnupla	Numéro de plan	
16	17	2	X	ccosub	Lettres indicatives de suf	
18	19	2	X	rnuexn	Numéro d ordre d'exonération temporaire	01 à 04
20	21	2	X	cenr	Code enregistrement	30
22	31	10	9	vecexn	Montant de VL sur lequel porte l'exonération	en centimes d'Euros
32	33	2	X	ccolloc	Collectivité accordant l'exonération	TC, C, R d OU GC
34	38	5	9	pexn	Pourcentage d'exonération	100
39	40	2	X	gnexts	Code d'exonération temporaire	TA TR NO PB PP PR PF ER TU ou OL
41	44	4	X	jandeb	Année de début d'exonération	à blanc
45	48	4	X	jfinex	Année de retour à imposition	à blanc
49	58	10	9	fcexn	Fraction de vecsuf exonérée	INDISPONIBLE
59	68	10	9	fcexna	fcexn en année N	INDISPONIBLE
69	78	10	9	rcexna	revenu (4/5 fcexna) correspondant	INDISPONIBLE
79	88	10	9	rcexnba	Revenu cadastral exonéré, en valeur de l'année	Exprimé en centimes d'Euros
89	89	1	X	filler	espace séparateur	
90	99	10	9	mpexnba	Fraction majo TC exonérée, en valeur de l'année	INDISPONIBLE
100	150	51	X	filler		

**Article taxation de suf**

Indicatif = 1,21 - Longueur = 150

DEB	FIN	LGR	NAT	NOM	DESCRIPTION	OBSERVATION
1	2	2	X	ccodep	Code département	
3	3	1	X	ccodir	Code direction	
4	6	3	X	ccocom	Code commune INSEE ou DGI d'arrondissement	
7	9	3	X	ccopre	Préfixe de section ou quartier servi pour les communes associées, &des1.	
10	11	2	X	ccosec	Section cadastrale	
12	15	4	X	dnupla	Numéro de plan	
16	17	2	X	ccosub	Lettres indicatives de suf	
18	19	2	X	filler		high value
20	21	2	X	cenr	Code enregistrement	36
22	109				Occurrences (4 collectivités)	
--	--	1	x	filler	Espace séparateur	
--	--	10	9	majposa	Montant de la majoration terrain constructible. Servi pour la part communale. Toujours à zéro pour autres collectivités.	exprimé en centimes d'Euros
--	--	1	x	filler	Espace separateur	
--	--	10	9	bisufad	Base d'imposition de la suf en valeur de l'année	exprimé en centimes d'Euros
110	150	41	X	filler		